

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 311 Enseignement artistique
312 Activités culturelles et artistiques
313 Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)

Thème : Culture

DELIBERATION CADRE

Objet : Orientations de la nouvelle politique culturelle régionale

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 17 janvier 2017, réuni le 2 février 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-4,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis émis par la Commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme) lors de sa réunion du 2 février 2017,

Considérant la démarche globale de refondation de l'intervention régionale dans le domaine de la culture,

Considérant les premières étapes qui ont été la démarche de concertation avec les acteurs culturels, la société civile et les territoires menée de mars à novembre 2016,

Considérant le « livre ouvert », restitution des échanges de la concertation culturelle et les documents de référence produits par les différents réseaux, collectifs,

DECIDE

Par 112 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 voix « Abstention »

D'adopter les orientations suivantes, fondatrices de sa nouvelle politique culturelle :

La Région Hauts-de-France se conçoit comme un **accélérateur du développement culturel** pour se positionner comme « **Région inventive** ».

La collectivité régionale entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **région créative** », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **région équilibrée** » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **région participative** ».

Volontaristes depuis plusieurs décennies sur le champ culturel, les deux ex régions lèguent au territoire des Hauts-de-France un terreau fertile à l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle ambitieuse et pionnière à l'endroit de l'accompagnement des acteurs artistiques et des expressions culturelles de la citoyenneté.

Le territoire des Hauts-de-France sait pouvoir compter sur l'imagination et l'innovation des acteurs artistiques et culturels maillant le territoire, qui sauront **s'ouvrir et se décroisonner afin d'inventer de nouvelles formes accessibles au plus grand nombre et contribuant à l'attractivité régionale.**

La Région Hauts-de-France entend être un **partenaire privilégié des territoires volontaires qui conçoivent la culture comme un levier de développement** concourant ainsi à un service public de développement culturel.

I. Imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité

L'accompagnement de la création et de la production d'œuvres contemporaines, la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel par les deux ex Régions Nord - Pas de Calais et Picardie, constituent un terreau fertile de la politique culturelle de la nouvelle Région Hauts-de-France.

Riche d'une grande diversité des esthétiques, d'un patrimoine exceptionnel aux spécificités reconnues, d'équipes et de projets artistiques et culturels de renommée nationale et internationale, de pratiques amateurs foisonnantes, **la Région Hauts-de-France entend reconnaître la liberté de création comme fondatrice de ses orientations.**

Le potentiel des valeurs que véhiculent la culture, la création, le patrimoine, dans toutes ses composantes, à la fois dans leur relation à la population, tant d'un point de vue individuel que collectif, mais aussi dans l'économie globale d'un territoire sont fondamentales.

Les potentiels d'emplois et d'innovations sociales, économiques, touristiques sont réels, reconnus mais nécessitent que **la diversité culturelle et la créativité soient considérées comme un secteur global d'activité et de développement stratégique accompagné comme tel.**

Parce que **l'emploi dans le secteur culturel reste fragile en raison de son économie si spécifique**, la Région soutiendra l'emploi culturel notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation et ce de la manière la plus adaptée à chaque filière.

Les œuvres, les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. La Région en adopte la définition de l'UNESCO.¹ et il convient que la politique culturelle régionale veille à garantir la créativité et la création sous toutes ses formes pour réinterroger les enjeux de notre société.

La Région et les acteurs culturels, réinterrogeront les modèles que portent leurs projets culturels au regard d'une conception partagée de l'intérêt régional. La création d'un « label régional » permettra de refonder cette nouvelle relation entre la Région et les opérateurs culturels.

Le premier engagement de la Région sera de garantir la liberté de création artistique afin de développer une stratégie visant à favoriser la richesse et la vitalité artistique et culturelle du territoire.

Pour favoriser cette vitalité, la **Région accompagnera la création artistique régionale** dans toutes ses dimensions (recherche, production d'œuvres, expérimentation, émergence, repérage...) et **soutiendra l'activité de production** des opérateurs culturels

La Région accompagnera la créativité en misant sur la formation et la professionnalisation des acteurs par la structuration de la formation et du parcours des artistes et des acteurs de la culture et par le soutien à la professionnalisation dans un souci d'insertion professionnelle

Enfin, elle prendra en considération une vision élargie de la culture abordée comme un secteur d'activité stratégique, gage d'un développement renouvelé et développera une stratégie d'accompagnement des filières, concourant notamment à l'attractivité de la Région.

¹ **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution 1954**

Article premier. Définition des biens culturels

« Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leur propriétaire :

a. Les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus;

b. Les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a.;

c. Les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a. et b., dits « centres monumentaux ». »

La Région sera aux côtés des acteurs et des collectivités pour permettre une structuration équilibrée et cohérente des filières artistiques et culturelles en confortant notamment les porosités transdisciplinaires ; Elle encouragera un développement intégré culture, tourisme et patrimoine et en accompagnant le développement de l'activité, notamment économique, des acteurs au regard des enjeux de chaque secteur ou filière.

Pour contribuer et encourager la créativité, l'innovation sera placée au cœur des process de transformation des modèles existants afin de mieux accompagner les mutations (innovation économique, sociale, technologique, mutualisation, développement durable ; diversification des ressources...), pour contribuer aux évolutions des rapports de la culture à « l'autre » (usager, public, entreprises, lieux...) et pour répondre à l'ensemble des enjeux sociétaux (architecture, design, artisanat, art culinaire, recherche, environnement,...)

II. Faire des Hauts de France, la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants

Il s'agit ici de concevoir la culture au-delà d'une approche trop restrictive au profit d'une compréhension des droits, des libertés et des responsabilités de toute personne de participer à la connaissance, à la pratique, à la diffusion et au développement de ressources culturelles des plus quotidiennes au plus exceptionnelles.

Ainsi, **faire référence aux droits culturels**, c'est évoquer des droits, des libertés mais aussi des responsabilités et obligations plus précises car les droits culturels relèvent de l'intime de chacun.

Les droits culturels sont des droits individuels, pouvant notamment constituer une parade contre les communautarismes, que chacun exerce seul ou en commun, et sur la base desquels chaque individu peut construire son parcours culturel et artistique, tout en créant des liens sociaux et concrets.

Toutes les composantes de la culture se répondent car elles ont en commun la création et la circulation du sens à travers les différentes thématiques. **La Région garantira les droits culturels en veillant à une offre culturelle équilibrée et diversifiée dans tous les territoires des Hauts-de-France.**

Les droits culturels posent un cadre de référence avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les acteurs artistiques et culturels pour une gouvernance partagée. Ce cadre permet de concevoir l'observation comme interactive en reconnaissant qu'il peut y avoir des expériences significatives partout, qu'il faut recueillir pour mieux se projeter.

Les droits culturels, inaliénables, permettent de mettre en œuvre un service public culturel régional innovant au profit des habitants et construit avec les habitants

La Région s'engage à permettre le parcours artistique et culturel de chacun par l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie et par les parcours de formation (formation initiale, pratiques amateurs, formation par les pairs)

La Région souhaite agir pour une offre culturelle équilibrée avec les acteurs, les territoires et en interaction avec les habitants

Afin de renouveler sa relation aux acteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme, elle expérimentera une « relation agile » avec les acteurs en fonction de l'intérêt régional et s'attachera à favoriser une approche transectorielle et transdisciplinaire, une stratégie de réseaux et de structuration du secteur culturel en créant un « label régional ».

La Région promouvra l'équité territoriale en matière de développement culturel et recherchera le dialogue et la concertation avec les territoires (La région accompagnera les territoires qui adopteront une stratégie de développement culturel co-construite et répondant aux objectifs stratégiques et à l'intérêt régional).

Les objectifs poursuivis sont la résorption des zones blanches et la présence de culture en zones prioritaires, les mobilités infra-régionales des œuvres, des artistes, des publics et des projets dimensionnés et adaptés aux besoins et aux caractéristiques du territoire de vie.

Il s'agira de concevoir le développement culturel en interaction avec les habitants et de promouvoir des espaces de brassage et de mixité ouverts sur la cité.

Pour cela il est proposé de co-construire les politiques et l'offre culturelle avec les habitants, considérant la demande ou le besoin culturel des habitants comme une composante de la politique culturelle régionale.

Il s'agit de faire vivre une expérience plurielle (participation, convivialité, rencontre, ...) et de soutenir des projets, carrefours des cultures locales, territoriales et internationales.

Pour co-construire la politique culturelle et favoriser la participation de tous, la Région expérimentera une gouvernance innovante des arts, de la culture et du patrimoine en Hauts-de-France en inaugurant une relation participative des arts, de la culture et du patrimoine,

Cette gouvernance renouvelée s'articulera autour de la mise en place d'espaces permanents de dialogue entre Région, acteurs artistiques et culturels et habitants, tout en repensant le dialogue entre la Région, l'Etat et les collectivités territoriales pour élaborer une stratégie de développement culturel et de l'attractivité de chaque territoire (CTAP, conventionnement...).

Cette gouvernance s'appuiera sur une méthode d'observation participative, de partage des ressources et d'évaluation des politiques mises en œuvre.

Par ailleurs la Région enclenchera un process partenarial de rééquilibrage entre acteurs.

III. Hisser les Hauts de France comme « Terre du rayonnement culturel »

L'ensemble des politiques régionales doivent participer, en synergie, à la dynamisation de l'attractivité des Hauts-de-France. Cette attractivité repose intrinsèquement sur les atouts existants du territoire et doit s'intensifier par les orientations et actions impulsées par tous les acteurs du territoire.

Quelle soit économique, touristique, structurelle ou en termes d'évolution positive de la population, cette attractivité est donc le fruit de la mise en cohérence des valeurs du territoire.

Le dynamisme culturel d'un territoire et de ses composantes est alors un des facteurs majeurs qui participent largement à cette attractivité.

Tant en termes de volumes d'équipements structurants, d'équipes culturelles de renom, d'événements et de projets majeurs, de patrimoine remarquable qu'en termes de valeurs individuelles et collectives, le tout couplé à l'intensité de l'accompagnement de la Région mené jusqu'alors, ***la Région Hauts-de-France dispose d'un capital qui doit devenir le terreau de la reconnaissance d'un territoire.***

C'est alors cette richesse naturelle du territoire qu'il faut désormais agréger, promouvoir et faire rayonner pour confirmer le positionnement différenciant de la Région en matière culturelle. La mise en valeur et le développement de ce positionnement, sur le plan régional, national et international, doit s'envisager aussi avec les habitants des Hauts-de-France, véritables ambassadeurs du territoire, en créant un sentiment d'appartenance et de fierté partagée autour d'une identité culturelle régionale.

Pour instiller une identité, à partir des spécificités de chacun des territoires et de leurs habitants, **la Région identifiera et soutiendra le ou les éléments catalyseurs de chaque territoire autour desquels, en fédérant le territoire, se forge leur identité culturelle et donc celle de la région.**

Il sera donc nécessaire d'affirmer une image de « grande région culturelle » et, pour cela, d'encourager le développement de projets ou événements phares, moteurs, de promouvoir la richesse culturelle et patrimoniale du territoire et d'accompagner l'exportation de la créativité régionale

Et enfin il s'agira d'adopter une stratégie de marketing et de communication au service de l'ambition culturelle et au profit de l'attractivité et du développement touristique, économique de la Région et de ses territoires.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à proposer à l'Assemblée délibérante lors de prochaines réunions les déclinaisons de ces orientations stratégiques sous forme d'un règlement d'intervention, de programmes d'actions et de dispositifs en faveur de la politique culturelle régionale.

Monsieur le Président du Conseil régional à créer des instances de consultation et de concertation nécessaires à la mise en oeuvre des orientations de la politique culturelle régionale. Ces instances auront vocation à apporter à la Région une expertise ou un avis artistique ou culturel légitimés par la présence de personnalités qualifiées et représentatives des différents réseaux professionnels. Des représentants élus du Conseil Régional ou des partenaires institutionnels pourront également être associés à ces différentes instances.

Ces instances pourront prendre la forme de Comités consultatifs, de Comités de pilotage, de groupes de travail, de rencontres.

Étaient présents (153) : Mme Nathalie ACS, M. Emmanuel AGIUS, Mme Milouda ALA, Mme Sabine BANACH-FINEZ, M. Charles BAREGE, Mme Florence BARISEAU, M. Nicolas BERTIN, M. Xavier BERTRAND, M. Vincent BIRMANN, Mme Caroline BOISARD-VANNIER, Mme Anne-Sophie BOISSEAU, Mme Chantal BOJANEK, Mme Natacha BOUCHART, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Yves BOURGOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Yves BUTEL, M. Guislain CAMBIER, Mme Céline-Marie CANARD, Mme Odile CASIER, M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Patricia CHAGNON, Mme Karine CHARBONNIER, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, Mme Julie CODRON-RIQUIER, Mme Aurore COLSON, Mme Françoise COOLZAET, M. Christophe COULON, Mme Bénédicte CREPEL-TRAINNEL, M. Jacques DANZIN, M. Gérald DARMANIN, M. François DECOSTER, Mme Annie DÉFOSSÉ, M. Guillaume DELBAR, M. Olivier DELBÉ, Mme Christelle DELEBARRE, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Corinne DEROO, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, M. Franck DHERSIN, M. Adrien DI PARDO, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, M. Martin DOMISE, Mme Mady DORCHIES, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Stéphanie DUCRET, M. Jean-Marc DUJARDIN, Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Éric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Christine ENGRAND, M. Olivier ENGRAND, M. Philippe EYMERY, Mme Maryse FAGOT, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Michel FOUBERT, Mme Brigitte FOURÉ, Mme Catherine FOURNIER, M. Luc FOUTRY, Mme Amel GACQUERRE, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Antoine GOLLIOT, Mme Sophie GRANATO-BRICOULT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, M. Guy HARLÉ D'OPHOVE, Mme Audrey HAVEZ, Mme Françoise HENNERON, Mme Chanez HERBANNE, Mme Samira HERIZI, Mme Monique HUON, M. Yvan HUTCHINSON, M. Sébastien HUYGHE, Mme Florence ITALIANI, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Anthony JOUVENEL, M. Guillaume KAZNOWSKI, Mme Béatrice LACROIX-DESESSART, M. Philippe LAMBILLIOTTE, Mme Nathalie LEBAS, M. Nicolas LEBAS, Mme Frédérique LEBLANC, M. Daniel LECA, M. Grégory LELONG, Mme Chantal LEMAIRE, M. Sébastien LEPRETRE, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Valérie LÉTARD, M. Frédéric LETURQUE, Mme Brigitte LHERBIER, Mme Brigitte LHOMME, Mme Faustine MALIAR, M. Alexis MANCEL, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Fatima MASSAU, Mme Brigitte MAUROY, Mme Sophie MERLIER LEQUETTE, M. Dominique MOYSE, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Frédéric NIHOUS, M. Ludovic PAJOT, M. Jacques PETIT, Mme Irène PEUCELLE, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, Mme Isabelle PIÉRARD, Mme Anne PINON, Mme Patricia POUPART, M. Benjamin PRINCE, M. Denis PYPE, M. Nesrédine RAMDANI, M. Philippe RAPENEAU, M. Jean-François RAPIN, M. Éric RICHERMOZ, Mme Sophie ROCHER, Mme Virginie ROSEZ, M. Jean-Louis ROUX, M. Didier RUMEAU, Mme Monique RYO, Mme Rachida SAHRAOUI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Michel SERRES, M. Serge SIMEON, M. José SUEUR, M. Jean-Richard SULZER, M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Anne-Sophie TASZAREK, M. Grégory TEMPREMANT, M. Ghislain TETARD, Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Christian VANNOBEL, Mme Édith VARET, M. Denis VINCKIER, M. Benoit WASCAT, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (17) :

Groupe Les Républicains et apparentés (4) :

M. Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Mme Bénédicte CREPEL-TRAINNEL, M. André FIGOUREUX donne pouvoir à Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE, M. Simon JOMBART donne pouvoir à Mme Nathalie DROBINOHA, M. André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Mme Brigitte LHOMME.

Groupe UDI – Union Centriste (6) :

Mme Elizabeth BOULET donne pouvoir à M. Guislain CAMBIER, Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Mathilde JOUVENET donne pouvoir à M. Anthony JOUVENEL, Mme Paulette JULIEN PEUVION donne pouvoir à M. Benjamin PRINCE, Mme Valérie SIX donne pouvoir à Mme Valérie LÉTARD, M. Jean-François THERET donne pouvoir à M. Christian VANNOBEL.

Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (7) :

M. Laurent BRICE donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURIEZ, M. Michel GUINIOT donne pouvoir à Mme Claire MARAIS BEUIL, Mme Marine LE PEN donne pouvoir à Mme Mireille CHEVET, Mme Astrid LEPLAT donne pouvoir à M. Alexis SALMON, M. Olivier NORMAND donne pouvoir à Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Mme Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Mme Florence ITALIANI, M. Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à M. Antoine GOLLIOT.

N'ont pas participé au vote (57) : Mme Nathalie ACS, M. Nicolas BERTIN, M. Bruno BILDE, M. Vincent BIRMANN, Mme Chantal BOJANEK, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Laurent BRICE, Mme Odile CASIER, Mme Agnès CAUDRON, Mme Patricia CHAGNON, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, Mme Françoise COOLZAET, M. Jacques DANZIN, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, M. Franck DHERSIN, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Christine ENGRAND, M. Philippe EYMERY, M. Antoine GOLLIOT, M. Michel GUINIOT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, Mme Audrey HAVEZ, Mme Samira HERIZI, Mme Florence ITALIANI, M. Guillaume KAZNOWSKI, M. Philippe LAMBILLIOTTE, M. Nicolas LEBAS, Mme Chantal LEMAIRE, Mme Marine LE PEN, Mme Astrid LEPLAT, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Olivier NORMAND, M. Ludovic PAJOT, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, M. Philippe RAPENEAU, M. Eric RICHERMOZ, Mme Virginie ROSEZ, M. Jean-Louis ROUX, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Richard SULZER, Mme Mylène TROSZCZYNSKI, M. Rudy VERCUCQUE, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOPTE DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 9 février 2017